

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE :  
AFFAIRES  
JURIDIQUES

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 18  
Présents : 15  
Votants : 15

OBJET :

CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :  
**09/10/2025**

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
**09/10/2025**

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
**16/10/2025**

PAR PUBLICATION  
LE :  
**16/10/2025**



N° 2025/50

**COMMUNE DE PALAJA (11570)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, HECK, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : M. TAFFOREAU - ROUSSEAU - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Jackie LECLAIR

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DU 2 SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire expose,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 septembre communiqué aux membres du conseil ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2025.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

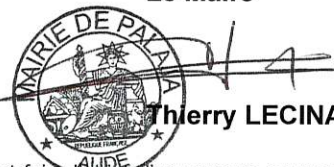
À l'unanimité,

- **Approuve** le PV de la séance du 2 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Le Maire**

  
**Thierry LECINA**

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**DOMAINE :**  
FINANCES  
PUBLIQUES

**Nombre de  
conseillers :**  
En exercice : 18  
Présents : 15  
Votants : 15

**OBJET :**

CONVOCATION C.M.  
EN DATE DU :  
**09/10/2025**

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
**09/10/2025**

CERTIFIÉE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
**16/10/2025**

PAR PUBLICATION  
LE :  
**16/10/2025**

N° 2025/51

## COMMUNE DE PALAJA (11570)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, HECK, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : M. TAFFOREAU - ROUSSEAU - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Jackie LECLAIR

#### TARIFS PUBLICS COMMUNAUX DE LA REGIE RECETTES DIVERSES

**VU** la délibération en date du 7 novembre 2006 fixant les tarifs photocopies ;

**VU** la délibération en date du 25 octobre 2011 fixant les tarifs droit de place ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021/28 du 25 mai 2021 portant création d'une régie de recettes « diverses »,

**VU** la décision n°2025.13 portant modification de la régie « recettes diverses » et la création des produits dérivés Palaja

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux

Ces tarifs concernent notamment :

- Produits droit de place
- Produits photocopies
- Produits dérivés de Palaja

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,



- **DÉCIDE** que les tarifs suivants sont applicables à compter du **16 octobre 2025**

Prestations	Prix
<u>Droit de place</u>	
• jusqu'à 6 mètres	5,00 €
• de 6 à 15 mètres	10,00 €
• 15 mètres et plus	20,00 €
<u>Droit de photocopies</u>	
• A4	0,15 €
• A3	0,20 €
• A4 / A3 couleur	0,20 €
<u>Produits dérivés de Palaja</u>	
• affiches Pais chocolatine petite	10,00 €
• affiches Pais chocolatine grande	20,00 €

- **PRÉCISE** que ces tarifs pourront être révisés chaque année par délibération du conseil municipal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,   
  
**Thierry LECINA**

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE :  
FINANCES LOCALES

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

OBJET :

CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :  
**09/10/2025**

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
**09/10/2025**

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
**16/10/2025**

PAR PUBLICATION  
LE :  
**16/10/2025**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025/52

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, HECK, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : M. TAFFOREAU - ROUSSEAU - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Jackie LECLAIR

**PROJET DE RENOVATION ÉNERGÉTIQUE**  
**Salle polyvalente / Tranche 1 – phase 2**  
**Demande de financement auprès du Conseil Départemental**  
**et Conseil Régional**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

En effet ce bâtiment communal, construit en 1993, situé au complexe sportif d'une superficie de 1 852m<sup>2</sup> est très sollicité et bénéficie d'une utilisation quotidienne (établissements scolaires, associations, partenaires institutionnels...)

**CONSIDÉRANT** l'étude réalisée par le SYADEN en date de février 2021, dont l'enjeu majeur réside dans l'amélioration du confort et gain énergétique ;

**CONSIDÉRANT** les actions préconisées par le rapport :

- Mise en place des déstratificateurs afin d'homogénéiser la température de la salle principale
- Isolation des murs de la partie basse de la salle
- Isolation toiture salle principale / renforcement charpente
- Remplacement du bardage
- Chauffe-eau thermodynamique
- Isolation des combles salles annexes
- Changement du système de chauffage (par rayonnement)

**CONSIDÉRANT** une volonté de préservation des ressources par une non reconstruction, il a été décidé de rénover l'existant et de réaliser ces travaux afin d'améliorer le confort d'utilisation, l'amélioration thermique et le développement des activités.

**VU** la mission confiée à Plug Architecture et la remise d'un APS avec un estimatif détaillé par actions ;

**VU** la délibération municipale n°2024/57 en date du 15 octobre 2024, portant sur la demande de financement de la tranche 1 ;

**VU** les notifications des aides allouées par le Conseil Départemental, Conseil Régional ;

**CONSIDÉRANT** les contraintes budgétaires qui obligent les financeurs à réduire le montant des travaux retenu ;

**CONSIDÉRANT** que la tranche 1 a été scindée en 2 phases égales ;

Monsieur le maire propose de déposer la tranche 1 – phase 2

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

- **APPROUVE** cette opération,
- **VALIDE** la réalisation de la tranche 1 en 2 phases
- **DÉCIDE** de solliciter les aides financières au taux maximum auprès du Conseil Départemental et du conseil Régional pour la tranche 1 – phase 2
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

**TRANCHE 1 – phase 2 :**

<b>PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE</b>			
<b>TRANCHE 1 - phase 1 &amp; phase 2</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<i>HT</i>		
<b>ETUDE</b>			
Honoraires architecte / BE	30 000,00 €	Conseil Régional (Tranche 1 - phase 1 )	20 000,00 €
Coordinateur sps + Contrôle technique	3 000,00 €		
<b>sous total</b>	<b>33 000,00 €</b>	Conseil Régional (Tranche 1- phase 2) sollicité	20 000,00 €
		Conseil Départemental (Tranche 1- phase 1)	52 030,00 €
		Conseil Départemental (Tranche 1 - phase 2) sollicité	52 030,00 €
<b>TRAVAUX</b>			
Etanchéité - couverture toitures basses	145 000,00 €		
Isolation thermique par extérieur (ITE)	94 000,00 €	Etat / Fonds vert (Tranche 1 40% sur 378 400€)	151 360,00 €
Traitement eaux pluviales toitures basses	5 000,00 €	<b>Autofinancement</b>	<b>82 980,00 €</b>
Menuiseries extérieures	8 400,00 €		
Plafond isolation	38 000,00 €		
electricité : mise aux normes	11 000,00 €		
Chauffage / destratificateurs air	44 000,00 €		
<b>sous total</b>	<b>345 400,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>378 400,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>378 400,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'AUDE, au titre de l'année 2026, afin d'obtenir une aide au financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie, au titre de l'année 2026, afin d'obtenir une aide au financement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre  
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT



Le Maire,

Thierry LECINA.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE :  
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE :

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 18  
Présents : 15  
Votants : 15

**OBJET :**

CONVOCATION C.M.  
EN DATE DU :

09/10/2025

AFFICHAGE EN  
DATE DU :

09/10/2025

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
16/10/2025

PAR PUBLICATION  
LE :  
16/10/2025



N° 2025/53

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, HECK, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : M. TAFFOREAU - ROUSSEAU - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Jackie LECLAIR

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 :  
Aménagement de l'extension du nouveau cimetière**

**VU** la délibération municipale n°2025/08 en date 14 janvier 2025 portant sur l'acquisition d'une réserve foncière pour l'extension du cimetière communal ;

**CONSIDÉRANT** que le cimetière communal arrive à saturation et ne permet plus de répondre aux besoins à moyen terme de la population ;

Afin de garantir la continuité du service public funéraire, la commune souhaite procéder à l'aménagement de l'extension du cimetière communal.

Monsieur le présente le projet qui comprend :

- Les travaux de terrassement et de viabilisation du terrain
- La création de nouvelles d'allée
- La mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales
- L'aménagement de nouvelles concessions funéraires
- La clôture du site

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 193 600€HT selon l'avant-projet établi par le bureau d'ingénierie INDIS.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement et d'aménagement du territoire communal en conformité avec les prescriptions d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026 selon le plan de financement ci-dessous :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	HT		
<b>ETUDE</b>			
Honoraires Bureau étude	3 500,00 €		
<b>sous total</b>	<b>3 500,00 €</b>	DETR 2026 (40% sollicité)	77 440,00 €
<b>TRAVAUX</b>			
Travaux préparatoires	3 000,00 €		
Dégagement des emprises	14 500,00 €		
terrassement	5 000,00 €	Autofinancement	116 160,00 €
revêtements et surfaces	88 500,00 €		
aménagement et mobilier	36 000,00 €		
réseau eaux pluviales	26 000,00 €		
réseau eau potable	4 000,00 €		
clôtures	4 600,00 €		
espaces verts	8 500,00 €		
<b>sous total</b>	<b>190 100,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>193 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>193 600,00 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'extension du cimetière communal,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026 au taux maxi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre  
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article  
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Le Maire,**



**Thierry LECINA**

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE :  
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE :

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

OBJET :

CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :  
09/10/2025

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
09/10/2025

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
16/10/2025

PAR PUBLICATION  
LE :  
16/10/2025



N° 2025/54

COMMUNE DE PALAJA (11570)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, HECK, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : M. TAFFOREAU - ROUSSEAU - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Jackie LECLAIR

### DEMANDE DE SUBVENTION : SYADEN Programmation Éclairage Public 2026

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public pour la rue La Plana et la rue Garrabiers.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Économies d'Énergie inhérents à ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- **DÉSIGNE** Monsieur PIVA Pierre en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre  
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,  
  
Thierry LECINA



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



**DOMAINE :**  
COMMANDE  
PUBLIQUE

**Nombre de  
conseillers :**  
En exercice : 18  
Présents : 15  
Votants : 15

**OBJET :**

CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :  
**09/10/2025**

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
**09/10/2025**

CERTIFIÉE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
**16/10/2025**

PAR PUBLICATION  
LE :  
**16/10/2025**



N° 2025/55

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

**Présents :** M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, HECK, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

**Absents ayant donné procuration :**

**Absents excusés :** M. TAFFOREAU - ROUSSEAU - CADENEL

**Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT :** Jackie LECLAIR

**Création d'une liaison douce entre « les écoles et le complexe sportif » :  
attribution marché de travaux**

**VU** la décision n°2025.08 en date du 3 juillet 2025 relative à l'attribution de la mission de maîtrise œuvre au Cabinet d'ingénierie INDIS afin de réaliser des travaux pour la création d'une liaison douce entre « les écoles et le complexe sportif » ;

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée dans le cadre du code des marchés publics publiée ;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des offres présentée par le Cabinet INDIS ;

Lot 1 – VRD

- COLAS : 15 296.00€ HT
- CAZAL : 18 586.50€ HT

Lot 2 – signalisation

- CBTP : 10 000.00€ HT
- SIGNAUX GIROD : 7 987.25€ HT

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché
  - ✓ Lot 1 : VDR à l'entreprise COLAS pour un montant de 15 296.00€ HT
  - ✓ Lot 2 : signalisation à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 7 987.25€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces du marché à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre  
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,

  
Thierry LECINA



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>